



Berne, 14 août 2019

Destinataires :

Parti politiques

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Accord entre la Confédération suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif à l'accès au marché du travail pour une période transitoire à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne et de la fin de l'applicabilité de l'accord sur la libre circulation des personnes : ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 14 août 2019, le Conseil fédéral a chargé le DFJP de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur l'accord entre la Confédération suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif à l'accès au marché du travail pour une période transitoire à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne et de la fin de l'applicabilité de l'accord sur la libre circulation des personnes.

La procédure de consultation prendra fin le **21 novembre 2019**.

À partir du 1^{er} novembre 2019¹, les accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne (UE) ne seront plus applicables au Royaume-Uni si ce dernier quitte l'UE sans accord de retrait ou à la fin de la période transitoire en cas d'accord de retrait. Ils devront donc être remplacés par de nouvelles bases légales. Dans le domaine migratoire, il s'agira de l'accord conclu entre la Suisse, d'une part, et l'UE et ses États membres, d'autre part, sur la libre circulation des personnes (ALCP ; RS 0.142.112.681).

Le Royaume-Uni est un partenaire économique, politique et migratoire important, avec lequel la Suisse souhaite maintenir des relations étroites et stables. La stratégie *Mind the gap* adoptée par le Conseil fédéral vise à sauvegarder au mieux les droits et obligations entre la Suisse et le Royaume-Uni après la sortie de l'UE de ce dernier et d'approfondir la collaboration dans des domaines d'intérêt réciproque². Dans cette

¹ On ne peut exclure que le délai au sens de l'art. 50 du Traité UE soit une fois de plus prorogé et que le Royaume-Uni sorte néanmoins de l'UE sans accord de retrait. Le cas échéant, le retrait sans accord aurait lieu au plus tard le 1^{er} novembre 2019

² Cf. <https://www.eda.admin.ch/dea/fr/home/verhandlungen-offene-themen/offene-themen/brexit.html>).



perspective, la Suisse a déjà conclu avec le gouvernement britannique une série de nouveaux accords se rapportant au commerce, à la migration, au transport terrestre et aérien et aux assurances. Ces accords s'appliqueront – ou entreront en vigueur – dès lors que les accords bilatéraux Suisse-UE ne seront plus valables dans les relations entre la Suisse et le Royaume-Uni, du fait du retrait de l'UE de ce dernier. Cette stratégie vise aussi à préserver les intérêts de l'économie suisse et à garantir l'accès au marché du travail britannique pour les citoyens suisses.

Le présent accord temporaire permet d'atteindre cet objectif en facilitant le recrutement de travailleurs britanniques pendant une période transitoire. Il permet à la Suisse d'assurer à ses entreprises une sécurité aussi bien juridique qu'en matière de planification, pour le cas où le Royaume-Uni quitterait l'UE de manière désordonnée, c'est-à-dire sans accord de sortie.

L'accord transitoire ne s'applique qu'aux ressortissants suisses ou britanniques qui, dans le cas d'une sortie du Royaume-Uni de l'UE sans accord de retrait, immigreront nouvellement dans l'autre pays afin d'y exercer une activité lucrative. Pour les ressortissants de l'un des deux pays déjà établis dans l'autre pays, c'est l'accord du 25 février 2019 sur les droits des citoyens qui s'applique.

Le Conseil fédéral a approuvé l'accord le 17 avril 2019, considérant que ce projet visait à sauvegarder des intérêts importants de la Suisse et qu'il y avait urgence particulière. Il estime qu'il est nécessaire d'appliquer l'accord à titre provisoire afin d'atténuer, conformément à la stratégie *Mind the gap*, le changement soudain auquel seront confrontés les citoyens suisses ou britanniques arrivant dans l'autre pays si le Royaume-Uni quitte l'UE de manière désordonnée.

La Commission de politique extérieure du Conseil national a été consultée le 13 mai 2019 ; celle du Conseil des États le 24 mai 2019. Ni l'une ni l'autre ne se sont opposées à l'application provisoire de l'accord au cas où le Royaume-Uni quitterait l'UE sans accord de retrait. L'accord transitoire sur l'accès au marché du travail a été signé le 10 juillet à Londres.

Au vu des derniers événements, les deux scénarios – sortie avec ou sans accord de retrait – restent possibles. L'accord relatif à l'accès au marché du travail ne s'appliquera à titre provisoire qu'en cas de départ sans accord, c'est-à-dire en l'état des connaissances actuelles, si le Royaume-Uni quitte l'UE le 1^{er} novembre 2019.

Il importe de veiller à ce que l'accord perdure jusqu'à son adoption par le Parlement, afin d'éviter toute lacune juridique dans les relations entre la Suisse et le Royaume-Uni. Par conséquent, si le Brexit a lieu le 31 octobre 2019, le Conseil fédéral devra soumettre un message au Parlement d'ici à la fin du mois d'avril 2020, dès que la consultation aura pris fin et que les avis exprimés auront été analysés.

L'accord sera intégré à la législation suisse et n'a pas besoin d'être transposé pour être valable en droit national.



Vous trouverez ci-joint le projet d'accord relatif à l'accès au marché du travail pour une période transitoire à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'UE et de la fin de l'applicabilité de l'accord sur la libre circulation des personnes, ainsi que le rapport explicatif qui l'accompagne. Nous vous prions de bien vouloir nous transmettre votre avis sur l'un comme sur l'autre dans le cadre de la procédure de consultation.

Le dossier mis en consultation est disponible à l'adresse Internet suivante : <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand, RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi vous saurions-nous gré de nous faire parvenir votre avis dans le délai imparti, dans la mesure du possible sous forme électronique (**version Word et version PDF**), aux adresses suivantes :

boiana.krantcheva@sem.admin.ch et sascha.finger@sem.admin.ch

M^{me} Boiana Krantcheva (tél. : +41 58 462 32 51), de même que M. Sascha Finger (tél. : +41 58 460 81 39) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Karin Keller-Sutter
Conseillère fédérale